

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H. PLACÉ R., LOUNÉ M., MUCHADA P.
Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., BERGEZ-PASCAL N., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D.

Excusés/Pouvoirs :

- Nicolas MELER, pouvoir donné à Guillaume MAJESTÉ
- Virginie ESCOBAR-TUHEIL, pouvoir donné à Delia MATA-CIAMPOLI

Absent :

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO
- Benoit DARRIGRAND
- Nathalie BÉGUÉ
- Sylvie SABAT-SUBERVEILLE

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 24/10/2024 : **Approbation à l'unanimité** -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 24/10/2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter quatre points : Ce sont des demandes reçues postérieurement à l'envoi de la convocation et liées à l'urgence de les passer avant la fin de l'année.

1^{er} point :

Convention de partenariat avec les Gîtes de France Béarn & Pays Basque -

N°78/2024

Considérant que l'Association des Gîtes de France du Tourisme vert des Pyrénées-Atlantiques souhaite soutenir des projets locaux en lien avec les acteurs du territoire et est sensible aux actions menées pour compenser en partie l'impact carbone des visiteurs.

L'Association des Gîtes de France s'engage, dans cette optique, par convention ci-annexée, à fournir à la Commune de Monein un soutien de 5000 Euros TTC pour une plantation d'arbres dans la forêt communale de Monein sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte ce soutien et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec les Gîtes de France Béarn & Pays Basque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2^{ème} point :

Motion contre le projet d'antenne aux abords du chemin Saurou – Lieu-dit Pont de Pic –

N°79/2024

Une implantation d'une antenne relais 5G de l'opérateur SFR est prévue sur une parcelle agricole privée AL130 près du Pont de Pic chemin Saurou, à proximité du centre-ville, par une société privée.

A défaut d'éléments techniques justifiant cette installation ainsi que son positionnement, les élus du conseil municipal ne souhaitent pas accepter cette implantation sans qu'une concertation entre les élus et la population ait eu lieu.

Les élus du conseil municipal font aussi remarquer que son implantation sera à proximité immédiate d'un chemin largement utilisé par la population pour la promenade ou la course à pied, ce qui ne fera qu'augmenter la population impactée par la nuisance visuelle générée, déjà très importante de par la hauteur de l'installation.

Ainsi, les élus souhaitent, dans l'intérêt de la ville et de son avenir environnemental, donner mandat au maire et ses adjoints pour signifier le refus des membres de l'Assemblée de cette installation au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la présente motion du Conseil municipal contre le projet d'implantation d'antenne d'une antenne relais 5G à l'endroit proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(1 CONTRE, 1 ABSENTION)

Mme MATA-CIAMPOLI souhaite avant de prendre part à cette motion savoir si la mairie à connaissance des nuisances apportées par l'implantation de cette antenne et sur quelles bases scientifiques sont-elles rapportées. Elle demande également si c'est de la compétence du collectif de porter connaissance de ces nuisances et précise que de nombreux appareils du quotidien émettent des ondes tous les jours autour de nous.

M. LOMBART souligne qu'en tant qu'élus, ils se doivent de trouver une solution.

Monsieur le Maire informe que le collectif ne s'oppose pas à cette implantation mais pas en ce lieu proche de la ville et de passage de promeneurs, la Mairie va explorer des solutions par ailleurs pour implantation de cette antenne.

M. MUCHADA souhaite connaître l'avis du propriétaire. Monsieur le Maire répond que le propriétaire n'habite pas sur la commune et n'a aucune prise de position, l'idée étant d'engager une discussion en précisant que passer cette motion va permettre de laisser plus de temps pour rechercher des informations et des solutions.

3^{ème} point :

Convention de mise à disposition de la salle multi-activités de la Maison de Pays à l'association GE APA -

N°80/2024

L'association GE APA Santé Nutrition propose la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des seniors sous la forme de séances individuelles à domicile mais aussi d'ateliers collectif.

Cette intervention est coordonnée par le Centre Communal d'Action Sociale de Monein.

L'organisation de ces ateliers nécessite l'élaboration d'une convention entre les partenaires afin de prévoir la mise à disposition de locaux communaux.

Ces ateliers ont lieu tous les mercredis de 9h30 à 11h dans la salle multi-activités de la Maison de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multi-activités de la Maison du Pays jusqu'en décembre 2025 pour des Activités Physiques Adaptés à l'Association GE APA Santé Nutrition dont le siège social est situé 11 avenue Archimède - 33 600 PESSAC.

APPROUVE la convention type de location ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les différents partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4^{ème} point :

Convention de mise à disposition de la Maison Guirardel à l'Association Musiques et Traditions de Monein -

N°81/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de régulariser la mise à disposition de la Maison Guirardel avec l'Association Musiques et Traditions de Monein (AMTM).

Historiquement une convention d'occupation de cet immeuble avait été passée avec l'association AMTM. Au terme de la durée de la convention initiale, aucun renouvellement n'avait été acté officiellement.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association musiques et traditions de Monein (AMTM) pour une durée d'un an, à titre gratuit. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une période totale de trois ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition de la Maison Guirardel à l'Association Musiques et Traditions de Monein telle qu'elle figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

DÉCISION N°9/2024 -

FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPTIRE

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 27/2024 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT que le budget alloué en 2024 au chapitre opération n° 17 - ECOLES est insuffisant compte tenu de l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire 2024/2025 qui nécessite de nouvelles dépenses pour l'acquisition d'un video-projecteur et d'un tableau blanc de projection ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à un ajustement comptable par virement entre chapitres pour prendre en compte ces dépenses

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Chapitre / Opération	Article	Fonction	Montant
Hors opération - Chapitre 21	21828	020	- 4 860,00 €
Opération n° 17 - Chapitre 21	21831	212	+ 4 860,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

DÉCISION N°10/2024 -

DÉLIVRANCE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE MONEIN

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- Mme LUCHESE Christelle, demeurant à Monein - 224 Chemin Caubeigt, le 24 juillet 2024 ;
- M. CARRERE Gérard et Mme CARRERE née ADENIS Andrée, demeurant à Monein - 12 chemin de Bourrassot, le 30 octobre 2024 ;
- M. DI LORENZO Charles et Mme DI LORENZO Martine née LESTAR, demeurant à Monein - 24 rue du Moulin, le 30 octobre 2024 ;
- M. JACQUET Alain Louis et Mme JACQUET née RIVALIER Gisèle, demeurant à Monein - 23 Place Henri Lacabanne, le 7 novembre 2024 ;
- M. DOUCET Paul et Mme DOUCET née GUERRE Marie-Hélène, demeurant à Monein - 3 rue d'Agoure, le 22 octobre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière de Monein :

- Une concession de 30 ans, à compter du 24/07/2024 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire (multi-cases), moyennant la somme de 700 euros ;
- Une concession de 50 ans à compter du 30/10/24 au titre d'une concession avec caveau existant de 4 m², moyennant la somme de 2 500 euros ;
- Une concession de 30 ans, à compter du 30/10/2024 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession de 50 ans à compter du 07/11/24 au titre d'une concession terrain de 4 m², moyennant la somme de 500 euros.
- Une concession de 50 ans à compter du 22/10/24 au titre d'une concession terrain de 4 m², moyennant la somme de 500 euros.

DÉCISION N°11/2024 -

CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE EN LONGUE DUREE

VU la délibération du Conseil municipal en date 12 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions relatives aux marchés de services, fournitures et de travaux pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget,

CONSIDERANT le nécessité de livrer les repas de la cuisine centrale vers les cuisines satellites, dans le respect des normes d'hygiène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société PAU AUTOMOBILES LESCAR - AC DS pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire CITROËN JUMPER L3H2 ainsi que les prestations « full maintenance » et « perte financière Stellantis Insurance ».

ARTICLE 2 :

Le montant mensuel des prestations est de 952.75 €

ARTICLE 3 :

Le contrat est signé pour une durée de 60 mois.

DÉCISION N°12/2024 -

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRET

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire jusqu'à la fin du mandat, en matière d'emprunt, pour réaliser tout investissement, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires pour la conclusion d'un contrat de prêt de 500 000 € destiné au financement de la cuisine centrale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 144 mois

Taux : 3,10 % fixe

Périodicité : semestrielle

Type d'amortissement : progressif à échéances constantes

Montant de l'échéance : 25 107,25€

Frais de dossier : 600 €

Indemnité de remboursement anticipée : indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

2. DÉLIBÉRATION N°82-2024 - Stationnement groupe de camping-cars juin 2025 - ouverture exceptionnelle du camping - tarification -

La Commune a reçu une demande concernant le passage et la nuitée au camping municipal de Monein d'un convoi de 15 à 17 camping-cars vers le 10 juin 2025.

Après avis favorable de la commission Administration Centrale et Communale, les membres de l'Assemblée sont invités à autoriser l'ouverture exceptionnelle du camping municipal pour 1 nuit de stationnement sans utilisation des sanitaires, soit une occupation limitée à l'emplacement parking et la mise à disposition gratuite de cette occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'ouverture exceptionnelle du camping municipal pour une nuit afin d'accueillir gratuitement ce groupe de camping-cars, en simple emplacement sans utilisation des sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°83-2024 - Tarif prêt de matériel aux associations extérieures et communes -

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de mise à jour des tarifs publics de la commune de Monein.

Dans le cadre des demandes de matériel par les associations extérieures à la commune et par les collectivités, une proposition de location de matériel à titre payant a été présentée et validée en commission n°6 Administration Centrale et Communication. Elle se définit comme suit :

Instauration des tarifs suivant pour le prêt de matériel :

- estrade : 600 €/manifestation ;
- modules praticables (1m x 2m) : 10 € l'unité par manifestation (la commune en possède 10) ;
- barrières Vauban : 1€/unité par manifestation (le stock est d'environ 70).

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur FILIPOWIAK souhaite savoir si les agents de la commune participent au montage et démontage.

Il lui est répondu que seulement le transport est assuré, pas de montage et de démontage par les agents.

4. DÉLIBÉRATION N°84-2024 - Convention mise à disposition locaux pour les associations -

La Commune de MONEIN souhaite permettre aux associations de Monein de continuer leurs activités et leurs manifestations pendant les périodes de travaux de la salle des sports et de la cantine scolaire municipale qui se délocaliser à la salle Maurice Bahurlet.

Ces associations seront accueillies dans d'autres salles communales mais également dans des salles de communes voisines. A ce titre des conventions doivent être passées avec les différents partenaires pour acter les différentes relocalisations.

Concernant les associations utilisatrices de manière permanente de la salle de sports et de la salle Maurice Bahurlet, il est prévu les mises à disposition gratuite de locaux :

- Pour le badminton : convention entre l'association et la ville de Pardies ;
- Pour les activités du Foyer Rural : convention entre l'association et la ville de Cuqueron ;
- Pour le Futsal : convention avec la ville de Lucq de Béarn, la commune de Monein et les associations ;
- Pour le basket-ball : le nombre de créneaux nécessaires ne pouvant être reportés sur un seul et même lieu, il a été convenu d'utiliser :

- la salle de la ville de Lucq de béarn ainsi que des salles d'autres Communes environnantes ;

- la salle des Pont Jumeaux à Mourenx Bourg moyennant une redevance de 10 euros de l'heure. Les mairies de Lahourcade et de Monein prendront en charge à part égale le coût de cette redevance au regard de l'entente entre les deux clubs (CTC Cœur de Béarn) ; les travaux des deux salles communales étant sur la même période. Cette mise à disposition implique le versement d'une redevance et fera l'objet d'une décision du Maire prise au titre des délégations du conseil municipal.

- Pour les activités tennis de table, zumba, pound et l'association MAPS : elles seront accueillies gratuitement à la salle St Girons. La commune doit conventionner avec ces associations pour réguler l'utilisation de cette salle qui sera payante et fera l'objet d'une décision du Maire.

Concernant les manifestations ponctuelles (repas, loto, concours belote...) qui seront également délocalisées dans la salle St Girons dans les limites d'accueil de cet Etablissement Recevant du Public (ERP), des conventions ad hoc seront passées au fur et à mesure entre les associations et la commune.

Une convention type indiquant les modalités de mise à disposition temporaire et gratuite est jointe en annexe.

Les autres associations (belote, générations mouvement, pyramide...) seront accueillies temporairement dans d'autres salles de la commune.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette période et de répondre au mieux aux associations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de mise à disposition dont les modèles sont joints en annexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°85-2024 – Convention de gestion des flux de réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec l'Office 64 de l'Habitat –

Le Maire informe l'assemblée délibérante que La Loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux ;
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations) ;

- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social ;
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3OS est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

La signature d'une convention de réservation en flux entre le bailleur et chacun de ses réservataires est rendue obligatoire en vertu de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification n° 2022-217 du 21 février 2022. Elle précise les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Elle est conclue pour une période de trois ans, avec effet au 1er janvier 2024. Son annexe fera l'objet d'une actualisation annuelle, afin de tenir compte de l'évolution des droits de réservation de la Commune de MONEIN.

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pouvait être signée qu'après que l'État, réservataire prioritaire, ait conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent (30 %), ce qui vient d'être fait.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention type ci-annexée, convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal et relative à la période 2024-2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES - BUDGET COMMUNAL

1. DÉLIBÉRATION N°86-2024 - Budget principal de la Commune - Décision modificative n°01/2024 -

Il est rappelé qu'une décision modificative est une délibération (acte budgétaire) modifiant les autorisations budgétaires votées initialement (BP) soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles soit pour modifier une affectation de crédits.

La décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** la décision modificative n°01/2024 du budget principal ajustant les crédits prévus au budget 2024 telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2024

OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE		RECETTE	
			Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
INVESTISSEMENT						
Chapitre 21 (hors opération)						
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	317		40 000,00 €		
				40 000,00 €		
Chapitre 23 (hors opérations)						
Constructions	2313	317	40 000,00 €			
			40 000,00 €			
B - RECETTES						
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés						
Emprunt	16411	020			380 683,00 €	
					380 683,00 €	
Opération 078 - Cuisine centrale						
Etat - DETR 2024	1321	281				380 683,00 €
Département - appel à projets 2023 "structurants et durables des territoires"	1323					221 431,00 €
						159 252,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			40 000,00 €	40 000,00 €	380 683,00 €	380 683,00 €
EQUILIBRE			- €		- €	
FONCTIONNEMENT						
A - DEPENSES						
Chapitre 012 - Charges de personnel						
Rémunération principale	64111	020		5 000,00 €		
				5 000,00 €		
B - RECETTES						
Chapitre 74 - Dotations et participations						
Dotation de solidarité rurale	741121					5 000,00 €
						5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
EQUILIBRE				5 000,00 €		5 000,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°87-2024 - Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°02/2024 -

Il est rappelé qu'une décision modificative est une délibération (acte budgétaire) modifiant les autorisations budgétaires votées initialement (BP) soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles soit pour modifier une affectation de crédits.

La décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Oui l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la décision modificative n°02/2024 du budget annexe assainissement ajustant les crédits prévus au budget 2024 telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 02-2024

OPERATION	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
<u>INVESTISSEMENT</u>					
A - DEPENSES					
B - RECETTES					
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 000,00 €	160 000,00 €		
Amortissement constructions	2813	160 000,00 €			
Amortissement constructions	2813		71 332,53 €		
Amortissement mat. Spéc. D'exploitation	28156		1 240,83 €		
Amortissement agencements et aménagements	28158		80 482,62 €		
Amortissement autres immo corpo	2818		6 944,02 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		160 000,00 €	160 000,00 €	- €	- €
EQUILIBRE			- €		- €
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
A - DEPENSES					
Chapitre 011 - Charges à caractère général			12 995,00 €		
Fournitures non stockables	6061		12 995,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		1 250,00 €			
Créances admises en non-valeur	6541	250,00 €			
Créances éteintes	6542	1 000,00 €			
Chapitre 66 - Charges financières		600,00 €			
Intérêts réglés à l'échéance	6611	600,00 €			
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		2 000,00 €			
Subventions exceptionnelles d'équipement	6742	2 000,00 €			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		2 400,00 €			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 000,00 €	160 000,00 €		
Dotations aux amortissements	6811	160 000,00 €			
Dotations aux amortissements	6811		1 240,83 €		
Dotations aux amortissements	6811		80 482,62 €		
Dotations aux amortissements	6811		6 944,02 €		
Dotations aux amortissements	6811		71 332,53 €		
B - RECETTES					
Chapitre 70 - Vente de produits finis, prestations de services					6 745,00 €
Redevance assainissement collectif	70611				6 745,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		166 250,00 €	172 995,00 €	- €	6 745,00 €
EQUILIBRE			6 745,00 €		6 745,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°88-2024 - Clôture du Budget annexe Assainissement au 31/12/2024 -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « assainissement collectif » et de la modification des statuts du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence « Assainissement collectif » est transférée au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

En conséquence, il est nécessaire :

- de clôturer le budget annexe Assainissement de la commune au 31/12/2024 ;
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés) avant transfert total des excédents ou déficits de fonctionnement et transfert total des excédents ou déficits d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser conservés par la commune au syndicat d'assainissement Gave et Baïses ;
- de laisser le comptable public de la commune procéder à la réintégration de l'actif et du passif du BA Assainissement dans le budget principal de la commune, et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.
- de basculer les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service financier de la commune) et les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune. Ces derniers resteront dans la comptabilité communale puisqu'ils correspondent à une période où la commune était encore compétente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve :

- la clôture du budget annexe Assainissement à la date du 31/12/2024 ;
- le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total des excédents ou déficits de fonctionnement et transfert total des excédents ou déficits d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse sur son budget assainissement collectif (81202) ;
- la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du Budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires ;
- la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune ;

Autorise :

- Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°89-2024 - Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale -

Le service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se trouve en difficulté financière depuis quelques années.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du CCAS a constaté un déficit de 24 871,27 € au compte administratif (sans tenir compte des participations communales encaissées en 2023 au titre du déficit 2022).

Il est indiqué que, par convention conclue en 2000, les CCAS des communes d'Abos, Cuqueron, Lahourcade, Lucq-de-Béarn, Parbayse, Pardies et Tarsacq ont donné mandat au CCAS de Monein pour assurer la prestation d'aide-ménagère sur leur territoire respectif.

Dans le cadre de l'article 8 de ladite convention, il est prévu que dans le cas de rupture des équilibres de gestion du service, les mandants doivent participer au rétablissement desdits équilibres indispensables à la poursuite de l'activité et ce proportionnellement aux heures effectuées sur leur territoire.

En application de cette convention, la participation de Monein pour résorber le déficit 2022 du service aide à domicile est de 14 955,09 € pour 10 422,5 heures réalisées sur un total de 17 310,5 heures.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal

- autorise le versement d'une subvention de 14 955,09 € au centre communal d'action sociale au titre de la participation à la résorption du déficit 2023 du service aide à domicile

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. DÉLIBÉRATION N°90-2024 - Approbation rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le syndicat Gave et Baise -

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Gave et Baise pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. CULTURE - MÉMO -

1. DÉLIBÉRATION N°91-2024 - Semaine occitane -

Animation annuelle organisée par la MéMo en partenariat avec le Service Culture, la semaine occitane aura lieu du 17 au 23 mai et est reconductible chaque année en fonction de la décision des élus.

Objectifs :

- Faire connaître et diffuser la langue Oc
- Faire découvrir la culture et la langue locale
- Donner l'accès à cette culture à tous les publics

Descriptif :

Elle se compose d'une semaine d'animations variées à destination des scolaires et de tous les publics. Elle rassemble de nombreux partenaires depuis la première édition, services de la collectivité et du territoire.

Une demande de subvention est adressée au Département. La demande est de 2 500 euros pour l'édition 2025. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 5 000 euros (cachets des artistes et associations, conférencière, technique (son/lumière), alimentation (ateliers cuisine), divers...

C'est l'animation « phare » de la MéMo, associée tous les deux ans à la Passem course de relais à travers le Béarn pour la défense de la langue occitane.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer afin de solliciter cette aide.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°92-2024 – Modification du règlement intérieur de la salle d'animation -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de la salle d'animation de la MéMo afin de redéfinir les conditions de mise à disposition en dehors des heures d'ouverture au public qui sont indiqués dans les articles 7,8 et 9 de l'ancienne version et seront modifiées et redéfinies dans un seul et même article : l'article 7.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider cette mise à jour du règlement intérieur de la salle d'animation de la médiathèque tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°93-2024 – Validation convention mise à disposition de l'atelier cuisine dans le cadre du partenariat avec le Centre Social -

Les secteur CLAS, Familles et séniors du Centre Social et Culturel et le dispositif Commune Envie souhaitent organiser des ateliers cuisine au sein de la médiathèque :

- 1 mardi par mois de 16h30 à 18h pour le CLAS (hors vacances scolaires)
- 1 mercredi par trimestre de 14h à 17h pour le Secteur Familles (hors vacances scolaires)
- 1 vendredi par trimestre de 14h à 17h pour le Secteur Séniors (hors vacances scolaires).

Ces ateliers cuisine s'insèrent dans le cadre du projet d'animation global de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d'élaborer une convention d'utilisation de l'atelier cuisine de la Mémo dans laquelle les modalités de mise à disposition sont développées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la convention d'utilisation de l'atelier cuisine telle qu'elle figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°94-2024 – Désherbage des collections de la médiathèque – Intégration du don aux services périscolaires –

Lors du Conseil municipal du 24 octobre dernier a été acté le dispositif de désherbage des collections de la médiathèque.

La délibération précisait les éléments de déclassement des documents :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque,
- Documents en exemplaires multiples ;

et autorisait la destruction des documents jugés en mauvais état ainsi que le don des documents provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative et sociale et à passer tous les actes à cet effet.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de modifier le dernier point afin d'inclure le don aux services

périscolaires suite à la demande des agents d'avoir des livres pour les enfants sur le temps de pause méridienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette modification de la délibération initiale de désherbage des collections de la médiathèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°95-2024 - Fixation du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du comité social territorial émis dans sa séance du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du tableau des emplois présenté avec l'évolution des postes suivants :

- la fermeture :
 - o d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,
 - o d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (mutation),
 - o d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps (départ en retraite),
- l'ouverture :
 - o d'un poste d'ATSEM à temps complet (poste devenu vacant) sur les grades suivants :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation
 - o d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28h/semaine,
 - o de deux postes d'agents techniques polyvalents à temps complet sur les grades suivants :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique
 - o de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (évolution professionnelle).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la suppression :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

- l'ouverture :

- d'un poste d'ATSEM à temps complet sur les grades suivants :

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique
- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation
- d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28h/semaine,
- de deux postes d'agents techniques polyvalents à temps complet sur les grades suivants :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique
- de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(1 ABSTENTION)

2. DÉLIBÉRATION N°96-2024 – Mise à jour du règlement intérieur de la Commune et du CCAS-

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...) et qui complètent le Code Général de la Fonction Publique et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Il doit correspondre à la politique RH de la collectivité et aux moyens matérielles dont elle dispose en la matière. C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Par délibération en date du 07 décembre 2023, la commune de Monein a instauré un règlement intérieur commun avec le CCAS.

Il a été convenu que ce règlement doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle, réalisée en fin d'année. Dans ce cadre, les mises à jour suivantes sont proposées aux membres du conseil municipal :

Intégration des cycles de travail :

Conformément aux délibérations des **11 avril 2024** et **20 juin 2024**, les cycles de travail suivants ont été modifiés :

1/ Service culture / administration / cadres :

- réalisation de 35h/semaine, 70h, 71h ou 71,5h par quinzaine (au choix de l'agent selon nécessité du service).
- réalisation de 71.50h par quinzaine possible pour les cadres uniquement au regard des besoins du service.
 - organisation du temps de travail :
 - Par semaine : 4, 4.5 ou 5 jours de travail

ou

- Par quinzaine :
 - 9 jours sur 10.
 - ou
 - une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail.

2/ Direction périscolaire :

- réalisation de 70h/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

3/ Direction restauration scolaire :

- réalisation de 71.5/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

L'Assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 5 décembre 2023,

ADOpte les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°97-2024 - Prolongation de la phase d'expérimentation de temps de travail à 4 jours -

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023, l'assemblée délibérante avait voté pour la mise en place d'une expérimentation de la semaine de travail à 4 jours, avec un engagement d'établir un bilan en fin d'année afin de décider de l'adoption ou de l'abrogation de ce cycle de travail. Toutefois, en raison du démarrage différé de la phase d'expérimentation pour le service technique, il est proposé de reporter ce bilan au premier trimestre 2025, lors du prochain Conseil municipal. Ce report permettra de s'appuyer sur une évaluation couvrant une année complète d'expérimentation, garantissant ainsi une analyse plus représentative et pertinente pour décider d'une éventuelle pérennisation du dispositif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE La prolongation de la phase d'expérimentation du cycle d'organisation de temps de travail à 4 jours, jusqu'au premier trimestre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°98-2024 - Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire - CDG 64 -

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de

congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°99-2024 - Recrutement d'un emploi non permanent lié à des besoins d'accroissement temporaire d'activité -

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps de pause méridienne ainsi que pour l'entretien des locaux ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique renouvelable dans la limite de 18 mois.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités instaurées par la collectivité et correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique renouvelable dans la limite de 18 mois ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

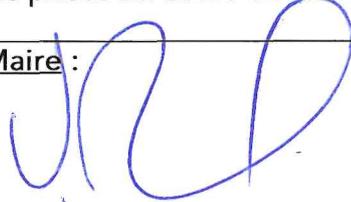
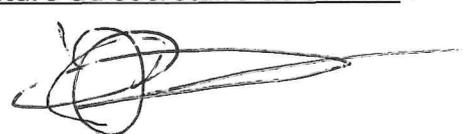
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

F. INFORMATIONS DU MAIRE -

- ✓ Pas de sollicitation de DETR pour 2025 (DETR en cours sur le programme cuisine/restauration et salle des sports, priorisation sur les prochains projets pas assez avancé : cimetière et/ou locaux ALSH.
- ✓ Remerciements présence à la cérémonie du 11 novembre.
- ✓ Banque alimentaire : Récolte 1t2
- ✓ Octobre rose : Récolte 6 000 €
- ✓ Téléthon, récolte en cours.
- ✓ Monein ville sportive : Dossier de labellisation en cours de montage.

G. QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 78 à 99.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.